

puis : E. Maitre, à Singen; P. Stähelin, à Kreuzlingen, et E. Stäuble, à Waldshut.

III^e arrondissement.

K. Hardtmeier et Arn. Rahm, à Rorschach, et R. Zanetti, à Castasegna.

IV^e arrondissement.

Alb. Zahner, à Chiasso.

V^e arrondissement.

M. Bonjour, à Domodossola, et Ad. Scheurmann, à Pontarlier.

VI^e arrondissement.

J. Mathey, L. Pellaud et P. Varin, à Genève, et Jos. Magnin, à Meyrin.

(Du 7 janvier 1916.)

Département militaire.

Bureau sanitaire.

Commis de II^e classe : M. Georges *Weidmann*, de Zurich, à Berne.

x

PUBLICATIONS

DES

DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

Département politique.

Office de l'émigration.

LISTE

des

mutations survenues dans l'état des agences d'émigration
et de leurs sous-agents pendant le quatrième trimestre de 1915.

*Ont cessé de fonctionner en qualité de sous-agents des
agences suivantes :*

A. Natural, Le Coultre & Cie, à Genève :

MM. Louis Delaloye, à Brigue;
Frédéric Wuethrich, à Bienne;

Im Obersteg & Cie, à Bâle :

M. Gottfried Studer, à Bâle;

Rommel & Cie, à Bâle :

M. David Miéville, à Montreux;

Meiss & Cie, à Zurich :

M. J.-E.-O. Rebmann, à Lucerne;

Eugène Bær, à Lucerne :

M. Louis-Samuel Leuba, à La Chaux-de-Fonds;

Kaiser & Cie, à Bâle :

MM. Casimir Meister, à Moutier (Berne);
Jacques Jenny, à Bâle;
Charles-Otto Herzog, à Aarau;
Joseph-Marie Lehner, à Gampel.

Sont entrés au service des agences ci-dessous mentionnées en qualité de sous-agents :

A. Natural, Le Coultre & Cie, à Genève :

M. Adolphe-Charles Welti, à Zurich;

Rommel & Cie, à Bâle :

M. Gustave Golaz, à Montreux;

A. Kuoni, à Zurich :

M. le Dr Gustave Grunau, à Berne;

Zwilchenbart, à Bâle :

M. Jacques Müller, à Thoune;

J. Koch-Lang & Cie, à Lucerne :

M. Adolphe Bürke, à St-Gall;

Im Obersteg & Cie, à Bâle :

M. Louis Reinhardt, à Zurich.

Berne, le 31 décembre 1915.

Office suisse de l'émigration.

**Nombre des émigrants de la Suisse
pour les pays d'outre-mer.**

Mois.	1915.	1914.	Accroissement et décroissement
Janvier jusqu'à fin novembre	1891	3763	—1872
Décembre	85	106	— 21
Janvier jusqu'à fin décembre	1976	3869	—1898

Berne, le 6 janvier 1916.

Office suisse de l'émigration.

(Feuille fédérale 1915, IV. 225.)

**Département des finances et des douanes.
Administration des douanes.**

**Liste des marchandises dont l'exportation est
interdite.**

II^e supplément.

Les interdictions d'exportation décrétées par le Conseil fédéral le 30 décembre 1915, en extension de ses précédents arrêtés, ont été réunies à la liste du 5 novembre 1915, dans un second supplément mis à jour au 3 janvier 1916.

On peut se procurer ce second supplément à l'office sous-signé et aux directions d'arrondissement de Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève. Les demandes d'envoi par la poste doivent être accompagnées d'un timbre poste de 5 centimes pour l'affranchissement.

Le prix de vente de la liste du 5 novembre 1915 est de 30 centimes, expédiée par la poste avec les deux suppléments : 35 centimes.

Berne, le 3 janvier 1916.

[2..]

Direction générale des douanes.

Département militaire.

Tableau des services militaires pour 1916.

Approuvé par le département militaire suisse le 5 janvier 1916.

N.B. Abréviations : P = Place d'armes.

R = Place de rassemblement.

AR = Arrondissement de recrutement.

A. Ecoles de recrues.

I. Infanterie.

1. Fusiliers et carabiniers.

1^{re} division.

Ecole de recrues I/1, du 29 mars au 3 juin, pour les recrues des régiments 1 et 3 P Genève (2ep)

Ecole de recrues II/1, du 29 mars au 3 juin, pour les recrues des régiments 2 (sans la cp. car. VI/2) et 4 P Lausanne (4cp)

Ecole de recrues III/1, du 28 juin au 2 septembre, pour les recrues des régiments de montagne 5 et 6 et de la cp. de car. VI/2 P Lausanne (2cp)

2^{me} division.

Ecole de recrues I/2, du 29 mars au 3 juin, pour la moitié des recrues des régiments 7, 8 et 9 P Colombier (3cp)

Ecole de recrues II/2, du 29 mars au 3 juin, pour la moitié des recrues des régiments 10, 11 et 12 P Liestal (3cp)

Ecole de recrues III/2, du 28 juin au 2 septembre, pour la moitié des recrues des régiments 10, 11 et 12 P Liestal (3cp)

Ecole de recrues IV/2, du 26 juillet au 30 septembre, pour la moitié des recrues des régiments 7, 8 et 9 (école des vacances) P Colombier (3cp)

3^e division.

- Ecole de recrues I/3, du 29 mars au 3 juin, pour le tiers des recrues des régiments 13, 14, 15 et 16 P Berne (3 cp)
- Ecole de recrues II/3, du 29 mars au 3 juin, pour le tiers des recrues des régiments 13, 14, 15 et 16 P Thoune (3 cp)
- Ecole de recrues III/3, du 28 juin au 2 septembre, pour le tiers des recrues des régiments 13, 14, 15 et 16 P Berne (3 cp)
- Ecole de recrues IV/3, du 28 juin au 2 septembre, pour les recrues des régiments d'infanterie de montagne 17 et 18 P Thoune (2 cp)

4^e division.

- Ecole de recrues I/4, du 29 mars au 3 juin, pour les recrues des régiments 19 et 20 P Lucerne (3 cp)
- Ecole de recrues II/4, du 29 mars au 3 juin, pour la moitié des recrues des régiments 21, 23 et 24 P Aarau (3 cp)
- Ecole de recrues III/4, du 28 juin au 2 septembre, pour les recrues du régiment 22 P Lucerne (3 cp)
- Ecole de recrues IV/4, du 28 juin au 2 septembre, pour la moitié des recrues des régiments 21, 23 et 24 P Aarau (3 cp)

5^e division.

- Ecole de recrues I/5, du 29 mars au 3 juin, pour le tiers des recrues des régiments 25, 26, 27 et 28 P Zurich (3 cp)
- Ecole de recrues II/5, du 29 mars au 3 juin, pour les recrues du régiment de montagne 30 (1 cp.) env. 140 recrues P Bellinzone
- Ecole de recrues III/5, du 28 juin au 2 septembre, pour le tiers des recrues des régiments 25, 26, 27 et 28 P Bellinzone (3 cp)
- Ecole de recrues IV/5, du 26 juillet au 30 septembre, pour le tiers des recrues des régiments 25, 26, 27 et 28 (école des vacances) P Zurich (3 cp)

6^e division.

- Ecole de recrues I/6, du 29 mars au 3 juin, pour
le tiers des recrues des régiments 31, 32, 33 et 34 P St-Gall-Hérisau
(3 cp)
- Ecole de recrues II/6, du 29 mars au 3 juin,
pour le tiers des recrues des régiments 31,
32, 33 et 34 P Coire (3 cp)
- Ecole de recrues III/6, du 28 juin au 2 septem-
bre, pour le tiers des recrues des régiments P St-Gall-Hérisau
31, 32, 33 et 34 (3 cp)
- Ecole de recrues IV/6, du 28 juin au 2 septem-
bre, pour les recrues des régiments d'infan-
terie de montagne 35 et 36 P Coire (2 cp)

2. Cyclistes.

- Ecole de recrues a) du 29 mars au 3 juin, pour
les recrues cyclistes des 1^{re} et 2^e divisions,
avec l'école de recrues d'infanterie II/1 P Yverdon
- Ecole de recrues b) du 29 mars au 3 juin, pour
les recrues cyclistes des 3^e et 4^e divisions,
avec l'école de recrues d'infanterie I/3 P Berne
- Ecole de recrues c) du 29 mars au 3 juin, pour
les recrues cyclistes des 5^e et 6^e divisions,
avec l'école de recrues d'infanterie I/5 P Zurich

3. Mitrailleurs.

a. Compagnies de mitrailleurs attelées.

- Ecoles de recrues pour les compagnies attelées
de toutes les divisions, du 29 mars au 3 juin P Zurich

b. Compagnies régimentaires de mitrailleurs.

- Ecole de recrues n^o I, du 29 mars au 3 juin,
pour les compagnies régimentaires de mi-
trailleurs 1 à 4, avec l'école de recrues d'in-
fanterie II/1 P Lausanne
- Ecole de recrues n^o II, du 29 mars au 3 juin,
pour les compagnies régimentaires de mi-
trailleurs 7 à 12, avec l'école de recrues d'in-
fanterie I/2 P Colombier
- Ecole de recrues n^o III, du 29 mars au 3 juin,
pour les compagnies régimentaires de mi-
trailleurs 13 à 16, avec l'école de recrues d'in-
fanterie I/3 P Berne

Ecole de recrues n° IV, du 29 mars au 3 juin, pour les compagnies régimentaires de mi- trailleurs 19 à 24, avec l'école de recrues d'in- fanterie II/4	P Aarau
Ecole de recrues n° V, du 29 mars au 3 juin, pour les compagnies régimentaires de mi- trailleurs 25 à 28, avec l'école de recrues d'in- fanterie I/5	P Zurich
Ecole de recrues n° VI, du 29 mars au 3 juin, pour les compagnies régimentaires de mi- trailleurs 31 à 34, avec l'école de recrues d'in- fanterie I/6	P Hérिसau

4. Armuriers.

- I. Pour les recrues armuriers des mitrail-
leurs d'infanterie :
 - a. Instruction générale (41 jours), du
29 mars au 9 mai, avec les recrues de
leurs unités;
 - b. Instruction technique (26 jours), du } P Berne
9 mai au 3 juin } (fabrique d'armes)
- II. Pour les recrues armuriers d'infanterie
de toutes les divisions et de l'infanterie de
forteresse :
 - a. Instruction générale (41 jours), du
28 juin au 8 août, avec l'école de re-
crues d'infanterie III/3 P Berne
 - b. Instruction technique (26 jours), du } P Berne
8 août au 2 septembre } (fabrique d'armes)

II. Cavalerie.

a. Cours de remonte.

I ^{er} cours : du 21 septembre 1915 au 8 janvier 1916	P Berne-Aarau
II ^e cours : du 21 septembre 1915 au 8 janvier 1916	P Berne-Zurich
III ^e cours : du 11 janvier au 29 avril	P Berne
IV ^e cours : du 9 mai au 26 août	P Aarau

b. Ecoles de recrues.

I^{re} école : du 6 janvier au 6 avril P Aarau

Pour les recrues de la brigade de ca-
valerie 1 et des escadrons de guides 1,

2 et 9 (recrues de cavalerie des cantons de Genève, de Vaud, du Valais, de Fribourg) (sans les recrues de langue allemande) de Neuchâtel et de Berne (langue française).

II^e école : du 7 janvier au 7 avril . . . P Zurich

Pour les recrues de la brigade de cavalerie 3 et des escadrons de guides 6, 7 et 12 (recrues de cavalerie des cantons de Schaffhouse, de Zurich (sans l'arrondissement de l'escadron de dragons 24), de Thurgovie, de St-Gall, d'Appenzell, de Lucerne et du Tessin).

III^e école : du 27 avril au 27 juillet . . . P Berne

Pour les recrues de la brigade de cavalerie 4 et des escadrons de guides 5, 8 et 11 (recrues de cavalerie des cantons de Fribourg (recrues de langue allemande) de Berne (arrondissement de l'escadron de dragons 13) de Soleure, de Lucerne, d'Argovie, de Zurich (arrondissement de l'escadron de dragons 24), d'Uri, de Schwyz, des deux Unterwald, de Glaris, des Grisons, de Zoug, de Bâle-ville et de Bâle-campagne) ainsi que les recrues des compagnies de mitrailleurs de cavalerie 1 et 2 (cantons de Vaud, de Fribourg, de Berne, de Soleure, de Bâle-ville et Bâle-campagne).

IV^e école : du 24 août au 23 novembre . . . P Aarau

Pour les recrues de la brigade de cavalerie 2 et des escadrons de guides 3, 4 et 10 (recrues de cavalerie de langue allemande du canton de Berne [sans l'arrondissement de l'escadron de dragons 13]), ainsi que les recrues des compagnies de mitrailleurs de cavalerie 3 et 4 (cantons de Zurich, de Thurgovie, de St-Gall, d'Appenzell, d'Argovie, de Lucerne et de la Suisse centrale).

III. Artillerie.

1. Artillerie de campagne.

- I. Pour les recrues des régiments d'artillerie 5 et 6 (batteries 19 à 24, 31 à 33 et 67 à 69), du 4 février au 20 avril P Bière
- II. Pour les recrues des régiments d'artillerie 9 et 10 (batteries 37 à 42, 49 à 51 et 61 à 63), du 4 février au 20 avril P Thoune
- III. Pour les recrues des régiments d'artillerie 11 et 12 (batteries 43 à 48, 52 à 54 et 64 à 66), du 4 février au 20 avril P Frauenfeld
- IV. Pour les recrues des régiments d'artillerie 1 et 2 (batteries 1 à 6 et 13 à 18), du 20 avril au 5 juillet P Bière
- V. Pour les recrues des régiments d'artillerie 7 et 8 (batteries 34 à 36, 70 à 72 et 55 à 60), du 20 avril au 5 juillet P Thoune
- VI. Pour les recrues des régiments d'artillerie 3 et 4 (batteries 7 à 12 et 25 à 30), du 7 juillet au 21 septembre P Bière

2. Artillerie à pied.

Toutes les recrues des batteries à pied 1 à 9 du 20 avril au 5 juillet P Frauenfeld

N.B. Les recrues-trompettes accomplissent leur école de recrues avec les recrues de leur unité dans les écoles de recrues de l'artillerie de campagne, de l'artillerie à pied et du train.

IV. Génie.

1. Sapeurs.

Recrues sapeurs de campagne de tous les arrondissements de division et recrues sapeurs de montagne des 1^{er}, 3^e, 5^e et 6^e arrondissements de division, du 1^{er} mars au 6 mai P Brougg

2. Pontonniers.

Toutes les recrues pontonniers, du 10 mai au 15 juillet P Brougg

3. Pionniers-télégraphistes, pionniers-signaleurs et pionniers-radiotélégraphistes.

Recrues pionniers-télégraphistes, recrues-pionniers-signaleurs et recrues-pionniers-radiotélégraphistes de tous les arrondissements de division, du 1^{er} mars au 6 mai P Zoug

4. Pionniers des projecteurs.

Pas d'école de recrues pour pionniers des projecteurs de campagne en 1916.

5. Pionniers-aérostiers.

Pas d'école de recrues en 1916.

Les recrues tambours et trompettes des troupes du génie, sont appelées aux écoles d'infanterie de leur arrondissement de division.

Les recrues armuriers sont appelées aux écoles de recrues de pionniers-télégraphistes.

V. Troupes de forteresse.

I^{re} école :

- | | |
|---|-----------------------------|
| <p>a. Pour toutes les recrues des batteries mobiles des groupes d'artillerie de forteresse 1, 2 et 3, du 12 janvier au 28 mars</p> <p>b. Pour toutes les recrues de la compagnie du train de forteresse 1, du 27 janvier au 28 mars</p> | } P ^o Bellinzone |
|---|-----------------------------|

II^e école :

Pour toutes les recrues de la compagnie d'artillerie de forteresse 10 et de la batterie de forteresse I/11, du 12 janvier au 28 mars P Monte Cenori

III^e école :

Pour les recrues des groupes d'artillerie de forteresse 1 et 2, à l'exception des batteries mobiles, ainsi que pour le reste des recrues de la compagnie de pionniers des projecteurs de forteresse 1, du 5 avril au 20 juin P Airolo et Andermatt

IV^e école :

Pour les recrues des groupes d'artillerie de forteresse 4 et 5, du 7 juillet au 21 septembre P Dailly

Les écoles I et III auront lieu dans le cadre de la garnison du Gothard, l'école II dans celui du groupe d'artillerie de forteresse 3, et l'école IV dans celui de la garnison de St-Maurice.

VI. Troupes du service de santé.

- I. Pour le quart des recrues du service de santé de langue allemande et la moitié des recrues de langue française des détachements cantonaux, du 14 février au 15 avril P Bâle
- II. Pour la moitié des recrues du service de santé de langue allemande des détachements cantonaux, du 22 mai au 22 juillet . P Bâle
- III. Pour le quart des recrues du service de santé de langue allemande et la moitié des recrues de langue française des détachements cantonaux, du 21 août au 21 octobre P Bâle

VII. Troupes des subsistances.

Recrues boulangers, du 29 mai au 29 juillet . P Thoune

VIII. Troupes du train.

a) Ecoles de recrues des troupes du train.

- I. Pour les recrues du train de l'infanterie, de la cavalerie et du génie des 3^e et 4^e arrondissements de division, du 14 janvier au 15 mars P Thoune
- II. Pour les recrues du train de l'infanterie, de la cavalerie et du génie des 1^{er} et 2^e arrondissements de division, du 14 janvier au 15 mars P Kloten

III. Pour les recrues du train de l'infanterie, de la cavalerie et du génie des 5^e et 6^e arrondissements de division, du 31 mars au 31 mai P Bulach

b) Ecoles de recrues spéciales pour les recrues du train du génie.

Une partie (35 hommes) des recrues du train du génie du 3^e arrondissement de division, conjointement avec l'école de recrues de pionniers-télégraphistes, du 6 mars au 6 mai P Zoug

c) Ecoles de recrues spéciales pour les recrues du train du service de santé.

- I. Pour le quart des recrues du train du service de santé de langue allemande et la moitié des recrues de langue française des détachements cantonaux, du 14 février au 15 avril, conjointement avec l'école de recrues n° I du service de santé P Bâle
- II. Pour la moitié des recrues du train du service de santé de langue allemande des détachements cantonaux, du 22 mai au 22 juillet, conjointement avec l'école de recrues n° II du service de santé P Bâle
- III. Pour le quart des recrues du train du service de santé de langue allemande et la moitié des recrues de langue française des détachements cantonaux, du 21 août au 21 octobre, conjointement avec l'école de recrues n° III du service de santé P Bâle

Convoyeurs.

a. Recrues-convoyeurs de l'infanterie.

Ecole de recrues pour les recrues-convoyeurs des régiments d'infanterie de montagne 5, 6, 17, 18, 35 et 36, du 3 juillet au 14 août . . . P Thoune
et du 14 août au 2 septembre dans les écoles de recrues d'infanterie de montagne de leurs régiments.

b. Recrues-convoyeurs du génie.

Pas d'école de recrues en 1916.

Ordonnances d'officiers.

Ecole de recrues pour les ordonnances d'officiers de toutes les divisions, du 6 juillet au 5 septembre P Bulach

Maréchaux ferrants.

Ecole de recrues pour les maréchaux ferrants de toutes les divisions, du 15 septembre au 26 octobre P Frauenfeld

B. Ecoles de cadres.**I. Infanterie.****a. Ecoles de sous-officiers.****1. Fusiliers et carabiniers.****1^{re} division.**

I/1, du 8 au 29 mars P Genève
 II/1, du 8 au 29 mars P Lausanne
 III/1, du 7 au 28 juin P Lausanne

2^e division.

I/2, du 8 au 29 mars P Colombier
 II/2, du 8 au 29 mars P Liestal
 III/2, du 7 au 28 juin P Liestal
 IV/2, du 5 au 26 juillet P Colombier

3^e division.

I/3, du 8 au 29 mars P Berne
 II/3, du 8 au 29 mars P Thoune
 III/3, du 7 au 28 juin P Berne
 IV/3, du 7 au 28 juin P Thoune

4^e division.

I/4, du 8 au 29 mars P Lucerne
 II/4, du 8 au 29 mars P Aarau
 III/4, du 7 au 28 juin P Lucerne
 IV/4, du 7 au 28 juin P Aarau

5^e division.

I/5, du 8 au 29 mars	P Zurich
II/5, du 8 au 29 mars	P Bellinzone
III/5, du 7 au 28 juin	P Bellinzone
IV/5, du 5 au 26 juillet	P Zurich

6^e division.

I/6, du 8 au 29 mars	P St-Gall
II/6, du 8 au 29 mars	P Coire
III/6, du 7 au 28 juin	P St-Gall
IV/6, du 7 au 28 juin	P Coire

2. Cyclistes.

a. du 8 au 29 mars	P Lausanne
b. du 8 au 29 mars	P Berne
c. du 8 au 29 mars	P Zurich

3. Mitrailleurs.*a. Compagnies de mitrailleurs attelées.*

Ecole de sous-officiers des compagnies de mitrailleurs attelées de toutes les divisions, du 8 au 29 mars	P Zurich
--	----------

b. Compagnies régimentaires de mitrailleurs.

I. du 8 au 29 mars	P Lausanne
II. du 8 au 29 mars	P Colombier
III. du 8 au 29 mars	P Berne
IV. du 8 au 29 mars	P Aarau
V. du 8 au 29 mars	P Zurich
VI. du 8 au 29 mars	P St-Gall

b. Cours de cadres.**1. Fusiliers et carabiniers.****1^e division.**

I/1, du 18 au 29 mars	P Genève
II/1, du 18 au 29 mars	P Lausanne
III/1, du 17 au 28 juin	P Lausanne

2^e division.

I/2, du 18 au 29 mars	P Colombier
II/2, du 18 au 29 mars	P Liestal

III/2, du 17 au 28 juin	P Liestal
IV/2, du 15 au 26 juillet	P Colombier

3^e division.

I/3, du 18 au 29 mars	P Berne
II/3, du 18 au 29 mars	P Thoune
III/3, du 17 au 28 juin	P Berne
IV/3, du 17 au 28 juin	P Thoune

4^e division.

I/4, du 18 au 29 mars	P Lucerne
II/4, du 18 au 29 mars	P Aarau
III/4, du 17 au 28 juin	P Lucerne
IV/4, du 17 au 28 juin	P Aarau

5^e division.

I/5, du 18 au 29 mars	P Zurich
II/5, du 18 au 29 mars	P Bellinzone
III/5, du 17 au 28 juin	P Bellinzone
IV/5, du 15 au 26 juillet	P Zurich

6^e division.

I/6, du 18 au 29 mars	P St-Gall
II/6, du 18 au 29 mars	P Coire
III/6, du 17 au 28 juin	P St-Gall
IV/6, du 17 au 28 juin	P Coire

2. Cyclistes.

a. du 18 au 29 mars	P Lausanne
b. du 18 au 29 mars	P Berne
c. du 18 au 29 mars	P Zurich

3. Mitrailleurs.

a. *Compagnies de mitrailleurs attelées.*

du 18 au 29 mars	P Zurich
----------------------------	----------

b. *Compagnies régimentaires de mitrailleurs.*

I. du 18 au 29 mars	P Lausanne
II. du 18 au 29 mars	P Colombier
III. du 18 au 29 mars	P Berne
IV. du 18 au 29 mars	P Aarau
V. du 18 au 29 mars	P Zurich
VI. du 18 au 29 mars	P St-Gall

c. Ecoles d'officiers.

- 1^{re} division, du 15 août au 4 novembre, avec cours d'équitation du 18 août au 14 septembre P Lausanne
- 2^e division, du 15 août au 4 novembre, avec cours d'équitation du 14 septembre au 11 octobre P Colombier
- 3^e division, du 15 août au 4 novembre, avec cours d'équitation du 18 août au 14 septembre P Berne
- 4^e division, du 15 août au 4 novembre, avec cours d'équitation du 14 septembre au 11 octobre } P Aarau
(2^e partie à Lucerne)
- 5^e division, du 15 août au 4 novembre, avec cours d'équitation du 18 août au 14 septembre } P Zurich
(2^e partie à Bellinzone)
- 6^e division, du 15 août au 4 novembre, avec cours d'équitation du 14 septembre au 11 octobre } P St-Gall
(2^e partie à Coire)

d. Cours spéciaux pour sous-officiers d'armement et armuriers.

(Armuriers des mitrailleurs excepté.)

- 1^{er} cours, pour armuriers de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie à pied et du génie des 1^{re}, 2^e et 3^e divisions, ainsi que de l'artillerie de forteresse de St-Maurice et du bataillon 87, du 10 au 22 juillet . . . (fabrique d'armes) P Berne
- 2^e cours, pour armuriers de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie à pied et du génie des 4^e, 5^e et 6^e divisions, ainsi que de l'artillerie de forteresse du Gothard, du 24 juillet au 5 août (fabrique d'armes) P Berne

II. Cavalerie.

a. (évent.) Cours d'armuriers pour mitrailleurs de cavalerie.

- I^{er} cours, pour recrues, du 3 au 23 novembre P Berne
(fabrique d'armes)
- II^e cours, pour les hommes de plus anciennes classes d'âge, du 11 au 23 novembre . . . } P Berne
(fabrique d'armes)

b. (évent.) Cours de selliers.

Du 12 au 23 novembre P Berne (dépôt
de remonte de la cav.)

c. Ecole de sous-officiers.

37 jours (le lieu et la date seront désignés ultérieurement).

d. Ecole d'officiers.

82 jours (le lieu et la date seront désignés ultérieurement).

III. Artillerie.**a. Ecoles de sous-officiers.**

- I. Pour les régiments d'artillerie 1, 2 et 3, du 3 novembre au 9 décembre P Bière
- II. Pour les régiments d'artillerie 4, 5 et 6 et pour toute l'artillerie de montagne, du 3 novembre au 9 décembre P Thoune
- III. Pour les régiments d'artillerie 7, 8 et 9, du 3 novembre au 9 décembre P Frauenfeld
- IV. Pour les régiments d'artillerie 10, 11 et 12, du 3 novembre au 9 décembre P Bulach
- V. Pour les batteries d'obusiers des six divisions et pour l'artillerie à pied, du 3 novembre au 9 décembre P Klotten

b. Ecole d'officiers.

Artillerie de campagne et de montagne et artillerie à pied, du 14 juillet au 28 octobre	P Thoune et autres places d'armes
---	---

c. Cours de tir.

Cours n° 1 a, pour premiers-lieutenants et lieutenants des batteries de canons de campagne et cours spécial pour canonnières-pointeurs des batteries de canons de campagne, du 1^{er} au 16 mars P Bulach

- Cours n° 1 *b*, pour premiers-lieutenants et lieutenants des batteries de canons de campagne et cours spécial pour canonniers-pointeurs des batteries de canons de campagne, du 20 avril au 5 mai P. Kloten
- Cours n° 2 *a*, pour officiers supérieurs et capitaines des batteries de canons de campagne, du 19 mai au 3 juin P Kloten
- Cours n° 2 *b*, pour officiers supérieurs et capitaines des batteries de canons de campagne, du 2 au 17 juin P Bulach
- Cours n° 3, pour officiers des batteries d'obusiers de campagne et cours spécial pour canonniers-pointeurs des batteries d'obusiers de campagne, du 5 au 20 mai P Kloten
- Cours n° 4, pour officiers de l'artillerie de montagne et cours spécial pour canonniers-pointeurs de l'artillerie de montagne, du 28 juin au 13 juillet } P Sera désignée ultérieurement
- Cours n° 5, pour officiers de l'artillerie à pied, du 16 au 31 mars P Kloten

d. Cours pour mécaniciens de batterie.

- Cours technique, du 2 au 21 octobre P Thoune.

Détachements de canonniers.

(Suivant les ordres spéciaux du service de l'artillerie.)

a. Des batteries des six divisions.

1. Un détachement au cours de tir n° 1 *a*, du 1^{er} au 16 mars P Bulach
2. Un détachement au cours de tir n° 1 *b*, du 20 avril au 5 mai P Kloten
3. Un détachement au cours de tir n° 3 pour obusiers de campagne, du 5 au 20 mai P Kloten

b. Des batteries de montagne 1 à 9.

4. Un détachement au cours de tir n° 4 pour l'artillerie de montagne, du 28 juin au 13 juillet } P Sera désignée ultérieurement

c. Des batteries à pied 1 à 9.

5. Un détachement au cours de tir n° 5 pour l'artillerie à pied, du 16 au 31 mars P Kloten

Détachements de conducteurs.

- (Suivant les ordres spéciaux du service de l'artillerie.)
1. Un détachement au cours de tir n° 1 a, du 1^{er} au 16 mars P Bulach
 2. Un détachement au cours de tir n° 1 b, du 20 avril au 5 mai P Kloten
 3. Un détachement au cours de tir n° 3 pour obusiers de campagne, du 5 au 20 mai P Kloten
 4. Un détachement au cours de tir n° 4 pour l'artillerie de montagne, du 28 juin au 13 juillet } P Sera désignée ultérieurement
 5. Un détachement au cours de tir n° 5 pour l'artillerie à pied, du 16 au 31 mars P Kloten
 6. Un détachement à l'école d'officiers d'artillerie, du 15 au 30 septembre } P Sera désignée ultérieurement
 7. Un détachement à l'école d'officiers d'artillerie, du 29 septembre au 14 octobre } P Sera désignée ultérieurement
 8. Un détachement à l'école d'officiers d'artillerie, du 13 au 28 octobre } P Sera désignée ultérieurement

IV. Génie.

a. Ecoles de sous-officiers.

- I. Pour les bataillons de sapeurs 1 à 6 et les compagnies de sapeurs de montagne, du 21 janvier au 26 février P Brougg
- II. Pour les bataillons de pontonniers 1 à 3, du 29 mars au 4 mai P Brougg
- III. Pour la compagnie de pionniers des projecteurs, conjointement avec l'école de sous-officiers des troupes de forteresse, du 20 juin au 26 juillet P Sera désignée ultérieurement

b. Ecole d'officiers.

Du 21 juillet au 4 novembre P Berne

c. Cours techniques.

Cours pour officiers ingénieurs (lieu et date indéterminés). Il n'y aura pas d'autres cours techniques en 1916.

d. Cours spéciaux.

(Comptent pour un cours de répétition.)

- | | | |
|---|---|-----------------------------------|
| Serruriers et charrons des états-majors des bataillons de pontonniers (la date sera désignée ultérieurement) | } | P Thoune
(ateliers de constr.) |
| I. Armuriers des troupes du génie des 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e arrondissements de division, du 10 au 22 juillet | | } |
| II. Armuriers des troupes du génie des 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e arrondissements de division, du 24 juillet au 5 août | } | |

V. Troupes de forteresse.

a. Ecoles de sous-officiers.

Ecole de sous-officiers n° I.

- | | | |
|--|---|-----------------------------------|
| 1. Pour les groupes d'artillerie de forteresse 1, 2 et 3, les groupes de mitrailleurs de forteresse 1 et 2, les compagnies de pionniers de forteresse 1, 2 et 3, la compagnie de pionniers des projecteurs de forteresse 1 et la compagnie de pionniers des projecteurs de l'armée de campagne, du 20 juin au 26 juillet | } | P Sera
désignée ultérieurement |
| 2. Pour la compagnie du train de forteresse 2 (convoyeurs), du 20 juin au 11 juillet | | |

b. Ecoles d'officiers.

- | | | |
|--|---|------------------------|
| I ^{re} école, pour les troupes de forteresse de St-Maurice (sans les sapeurs de forteresse), du 18 juillet au 7 octobre, avec cours d'équitation du 20 juillet au 16 août | } | P Savatan
et Dailly |
| II ^e école, pour les troupes de forteresse des fortifications du Gothard (sans les sapeurs de forteresse), du 1 ^{er} août au 21 octobre, avec cours d'équitation du 3 au 30 août | | |

Remarque : Les sapeurs de forteresse suivent l'école d'officiers des troupes du génie.

c. Cours de tir.

1 ^{er} cours : Pour les groupes d'artillerie de for- teresse 1, 2 et 3, du 27 octobre au 11 novem- bre	} P Sera désignée ul- térieurement
---	--

d. Cours d'armuriers.

Pour les groupes de mitrailleurs de for-
teresse 1 et 2 :

1 ^{er} cours : pour les armuriers qui n'ont pas encore été instruits comme tels, du 13 juin au 8 juillet	} P Berne (fabrique d'armes)
2 ^e cours : cours de répétition pour les armu- riers de plus anciennes classes d'âge, du 26 juin au 8 juillet	

Détachements pour les écoles de cadres.

1. A l'école de sous-officiers n° I, du 11 au 26 juillet	} P Sera désignée ultérieurement
2. A l'école d'officiers n° I, du 22 septembre au 7 octobre	} P Savatan et Dailly
3. A l'école d'officiers n° II, du 6 au 21 octobre	} P Airolo
4. Au cours de tir n° I, du 27 octobre au 11 novembre	} P Sera désignée ultérieurement

Toutes les écoles et cours des troupes
de forteresse ont lieu dans le cadre des
garnisons des fortifications.

VI. Troupes du service de santé.

a. Ecoles d'appointés.

I. Du 3 janvier au 1 ^{er} février	P Bâle
II. Du 3 janvier au 1 ^{er} février	P Genève
III. Du 2 février au 2 mars	P Bâle
IV. Du 3 mars au 1 ^{er} avril	P Bâle
V. Du 2 au 31 mai	P Genève
VI. Du 2 juin au 1 ^{er} juillet	P Bâle
VII. Du 3 juillet au 1 ^{er} août	P Bâle
VIII. Du 1 ^{er} au 30 novembre	P Bâle
IX. Du 1 ^{er} au 30 novembre	P Genève
X. Du 1 ^{er} au 30 décembre	P Bâle

b. Ecoles de sous-officiers.

- I^{re} école, pour appointés et étudiants en médecine ou en pharmacie de langues allemande et française, du 29 avril au 20 mai P Bâle
- II^e école, pour appointés et étudiants en médecine ou en pharmacie de langues allemande et française, du 26 août au 16 septembre P Genève

c. Ecoles d'officiers.

- I. I^{re} et II^e partie, pour médecins et pharmaciens de langues allemande et française, du 11 janvier au 26 février (II^e partie, du 10 au 26 février) } P Bâle et évent. Gothard
- II. I^{re} et II^e partie, pour médecins et pharmaciens de langues allemande et française, du 11 juillet au 26 août (II^e partie, du 10 au 26 août) } P Bâle et évent. Gothard

VII. Troupes du service vétérinaire.

a. Cours de maréchaux ferrants.

- I^{re} partie : Ce cours a lieu du 28 octobre au 24 décembre 1915. Une décision ultérieure indiquera si le prochain cours n^o I aura lieu à la fin de 1916.
- II^e partie : maréchaux ferrants de toutes armes incorporés comme tels depuis 3 ans environ, du 4 au 19 janvier P Thoune

b. Ecole d'officiers.

- Du 11 avril au 27 mai } P Sera désignée ultérieurement

VIII. Troupes des subsistances, commissariat, quartiers-maîtres et fourriers.

a. Ecole de sous-officiers.

- Ecole de sous-officiers pour boulangers, du 5 au 26 mai P Thoune

b. Ecoles de fourriers.

- I^{re} école, pour sous-officiers de langues française et italienne de toutes armes, ainsi que pour sous-officiers de langue allemande des compagnies de fusiliers, de carabiniers et de cyclistes des 2^e et 5^e arrondissements de division, du 23 février au 25 mars } P Sera désignée ultérieurement
- II^e école, pour sous-officiers de langue allemande de toutes armes à l'exception des sous-officiers de langue allemande des compagnies de fusiliers, de carabiniers et de cyclistes des 2^e et 5^e arrondissements de division, du 29 mars au 29 avril } P Sera désignée ultérieurement
(remplacent les deux écoles de fourriers qui étaient prévues du 19 octobre au 24 décembre 1915 et qui ont été renvoyées à l'année 1916 par décision du 7 août 1915.)
- III^e école, du 18 octobre au 18 novembre } P Sera désignée ultérieurement
- IV^e école, du 22 novembre au 23 décembre } P Sera désignée ultérieurement

c. Ecole d'officiers.

- Du 1^{er} août au 16 septembre } P Sera désignée ultérieurement

d. Ecoles de quartiers-maîtres.

- I^{re} école, du 6 au 27 janvier P Thoune
- II^e école, du 30 janvier au 20 février P Thoune

IX. Troupes du train.

a. Ecole de sous-officiers.

- Du 29 septembre au 20 octobre P Bulach

b. Ecole d'officiers.

- Du 14 juillet au 13 septembre P Kloten

X. Ecoles centrales.

I. pour officiers subalternes de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie, du génie et des troupes de forteresse

a. du 16 janvier au 16 février P Thoune

b. du 16 janvier au 16 février P Genève

II. pour capitaines

a. 1^{re} partie, du 16 janvier au 16 février P Berne

2^e partie, du 17 février au 9 mars . . . P Thoune

Régie des chevaux.

**Achat de chevaux du pays pour l'administration militaire suisse
durant le mois de février 1916.**

L'administration militaire suisse achètera aux dates et sur les places indiquées ci-après des chevaux du pays pour la *régie suisse des chevaux* et pour le *dépôt des chevaux fédéraux d'artillerie* :

Vendredi, 1 ^e	4 févr.	{	à Lucerne	à 8 1/2 h. du matin ;
		{	» Langnau	» 2 » » soir ;
Samedi, »	5 »	»	» Berne	» 9 1/2 » » matin ;
Mardi, »	8 »	»	» Schwyz	» 9 1/2 » » »
Mercredi, »	9 »	»	» Einsiedeln	» 9 1/2 » » »
Jouidi, »	10 »	{	» Landquart	» 8 3/4 » » »
		{	» Altstätten (St-Gall)	» 2 1/2 » » soir ;
Vendredi, »	11 »	»	» Buchs (St-Gall)	» 9 » » matin ;
Lundi, »	14 »	»	» Berthoud	» 10 » » »
Mardi, »	15 »	»	» Colombier (aux allées)	» 11 » » »
Mercredi, »	16 »	»	» Tavannes (arsenal)	» 12 » » »
Jouidi, »	17 »	{	» Delémont (marché aux chevaux)	» 9 » » »
		{	» Porrentruy (champ de foire)	» 1 1/2 » » soir
Vendredi, »	18 »	»	» Saignelégier (marché couv.)	» 8 1/2 » » matin ;
Samedi, »	19 »	»	» Olten	» 9 » » »
Mardi, »	22 »	»	» Avenches (dépôt d'étalons)	» 10 1/2 » » »
Mercredi, »	23 »	»	» Lausanne (place du tunnel)	» 2 » » soir ;
Jouidi, »	24 »	»	» Aigle (aux Glariers)	» 10 1/2 » » matin ;
Vendredi, »	25 »	»	» Thoune	» 9 » » »

Les conditions d'achat sont les suivantes :

I. Chevaux destinés à la régie suisse des chevaux.

1. Les sujets doivent avoir la conformation du cheval de selle, avec allures et aplombs corrects; ils doivent être issus d'étalons appartenant à la Confédération ou approuvés par elle et provenir en outre d'un élevage amélioré tant du côté du père que du côté de la mère.
2. Les chevaux doivent être âgés de 3 (certificat de naissance daté de 1913) ou 4 ans; la hauteur au garrot doit être de 153 centimètres au minimum avec les fers.
3. L'origine du sujet devra être attestée par un certificat de saillie et de mise-bas, qui sera remis à la commission au moment où le cheval sera présenté.
4. Si, lors du contrôle des certificats par le département suisse de l'agriculture, une irrégularité était constatée, le vendeur sera tenu de reprendre le cheval, à l'endroit où celui-ci séjourne, en remboursant le prix de vente; il en est de même pour tout cheval qui, dans les 14 jours à partir de l'achat, serait reconnu mordeur ou rueur ou bien atteint des vices et maladies signalés à l'article 71 du règlement d'administration. Le vendeur sera tenu de reprendre, à quelque époque que ce soit, en restituant le prix de vente, toute jument reconnue portante dans le courant de l'année.

II. Chevaux destinés au dépôt de chevaux fédéraux d'artillerie.

Les chevaux doivent avoir la conformation et les qualités d'un bon cheval d'artillerie pouvant être monté; ils doivent être âgés de 5 (certificat de naissance daté jusqu'à fin mai 1911), 6 ou 7 ans; la hauteur au garrot doit être de 154 centimètres au minimum. Les chevaux doivent être issus d'étalons appartenant à la Confédération ou approuvés par elle.

Exceptionnellement les chevaux qualifiés mais ne possédant pas de certificat pourront être également achetés.

Les conditions prévues sous chiffres 3 et 4 ci-dessus, concernant l'achat des chevaux de 3 et 4 ans, font aussi règle pour les chevaux destinés au dépôt de chevaux fédéraux d'artillerie.

Les chevaux qui ont été licenciés et mis de piquet et qui possèdent les qualités requises peuvent, d'après une or-

donnance du département militaire suisse, être présentés sans autre à la commission d'achat; il n'est donc pas nécessaire, dans ce cas, d'adresser à la direction des dépôts de chevaux une demande pour l'obtention du permis de vente.

Les chevaux actuellement en service dans les dépôts pourront aussi, le cas échéant, être achetés, si leurs qualités correspondent aux conditions ci-dessus énumérées. Les propriétaires devront, dans ce cas, formuler leurs offres par écrit, en indiquant les numéros des sabots, à l'administration militaire soussignée, *jusqu'au 1^{er} février 1916 au plus tard.*

Thoune, en décembre 1915.

[3..].

Le directeur de la régie fédérale des chevaux :
Ziegler, lieut.-colonel.

MISE AU CONCOURS

DE

TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES
ANNONCES ET INSERTIONS

TRAVAUX

Département de l'intérieur.

Direction des constructions.

Caserne de Bülach.

Sont mis au concours les *travaux de terrassement, maçonnerie, charpenterie, ferblanterie, couverture en éternite, serrurerie, vitrerie et peinture* pour deux manèges près de la caserne de Bülach.

Les plans, le cahier des charges et les formulaires de soumission sont déposés au bureau de l'inspection fédérale des travaux, à Zurich, avenue Clausius, n° 37.

PUBLICATIONS DES DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1916
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.01.1916
Date	
Data	
Seite	16-41
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 864

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.